



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 19 DEC. 2022

Décision n° 009497 /ANAC/DTA/DSNAA portant
adoption de l'amendement n°1, édition n°2 du guide sur la
sélection de critères applicables aux messages d'observations
d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition de la Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n°1, édition n°2 du guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement porte sur :

- a) le changement de référencement du guide (GUID-ANS-5113 en lieu et place de RACI 5113) ;
- b) le changement de la présentation du guide pour la mise en conformité avec la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ;

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment, la décision n°0003547/ANAC/DSNAA/DTA du 30 juin 2016 relative au guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « RACI 5113 ». Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.



P.J.: Amendement n°1, édition 2 du guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 ».

Ampliatioms :

- DSNAA
- SDIDN
- ASECNA
- SODEXAM



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-ANS-5113

**GUIDE SUR LA SELECTION DE
CRITERES APPLICABLES AUX
MESSAGES D'OBSERVATIONS
D'AERODROME
« GUID-ANS-5113 »**

Deuxième édition – Juillet 2022

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire



PAGE DE VALIDATION

	Noms et prénoms	Fonction	Visa/date
Rédaction	KOUAKOU Konan Khan Abraham	Inspecteur ANS-MET	16/08 22
	GOUAMENE Rock Levis	Chef de Service MET	16/08 22
	N'ZEBO Oi N'Zébo Sylvain	Sous-Directeur de la Météorologie et de l'Information Aéronautiques	16/08 22
Validation	Konan KOFFI	Président du Comité de travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	10 NOV 2022 Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
Approbation	Sinaly SILUE	Directeur Général	 ANAC 2022 LE DIRECTEUR GENERAL Autorité Nationale de l'Aviation Civile

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition		Amendement	
	numéro	date	numéro	date
0	2	16/08/2022	1	16/08/2022
i	2	16/08/2022	1	16/08/2022
ii	2	16/08/2022	1	16/08/2022
iii	2	16/08/2022	1	16/08/2022
iv	2	16/08/2022	1	16/08/2022
v	2	16/08/2022	1	16/08/2022
vi	2	16/08/2022	1	16/08/2022
vii	2	16/08/2022	1	16/08/2022
viii	2	16/08/2022	1	16/08/2022
1-1	2	16/08/2022	1	16/08/2022
2-1	2	16/08/2022	1	16/08/2022
3-1	2	16/08/2022	1	16/08/2022
A-1	2	16/08/2022	1	16/08/2022

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
1	Incorporé dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par


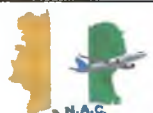
 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
---	---	---


TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date : - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
<p>0 (Edition 1)</p>	<p>Création du document</p>	<p>- 30/06/2016 - 30/06/2016 - 10/11/2016</p>
<p>1 (Edition 2)</p>	<p>Cet amendement porte sur la mise en conformité par rapport à la PROC-ORG-1500, notamment le changement de présentation et de référence (« GUID-ANS-5113 » en lieu et place de « RACI 5113 »).</p>	<p>19 DEC. 2022 19 DEC. 2022 19 DEC. 2022</p>

 <p data-bbox="207 192 486 242">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="558 124 1069 192">Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p data-bbox="1173 113 1356 215">Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
--	--	---

LISTE DE DIFFUSION

Code	Structures/Direction/Sous-Direction/Services	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
ANAC			
DG	Directeur Général		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
PRESTATAIRES DE SERVICES AERIENS			
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar		X
SODEXAM	Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique		X

 <p data-bbox="211 199 487 242">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="568 124 1079 192">Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p data-bbox="1193 113 1356 215">Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
--	--	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° et date d'édition	N° d'amdt
---	ANAC	Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile en Côte d'Ivoire	2 ^e édition 2008	---
---	ANAC	Décret n° 2014-97 du 22 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne	2 ^e édition 2014	---
RACI 5001	ANAC	Règlement aéronautique de Cote d'Ivoire relatif à l'assistance météorologique à la navigation aérienne.	6 ^e édition 2020	Amdt 5 2020
RACI 5113	ANAC	Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome	1 ^{ère} édition 2016	Amdt 0 2016
PROC-ORG-1500	ANAC	Procédure de maîtrise des documents	1 ^{ère} édition 2019	Amdt 00 2019



 <p data-bbox="207 222 487 265">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="565 147 1075 222">Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p data-bbox="1185 140 1344 231">Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
---	--	---

TABLE DES MATIERES

	Page
PAGE DE VALIDATION.....	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	v
LISTE DE DIFFUSION.....	vi
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vii
TABLE DES MATIERES	viii
CHAPITRE 1. DÉFINITIONS	1-1
CHAPITRE 2 : GENERALITES	2-1
2.1 Objet.....	2-1
2.2 Champ d'application.....	2-1
CHAPITRE 3. SELECTION DE CRITERES APPLICABLES AUX MESSAGES D'OBSERVATIONS D'AERODROME	3-1
ANNEXE 1 : SÉLECTION DE CRITÈRES APPLICABLES AUX MESSAGES D'OBSERVATIONS D'AÉRODROME..	ANX1-1

 <p>A.N.A.C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
--	---	---


CHAPITRE 1. DÉFINITIONS

Dans le présent guide, les termes suivants ont la signification indiquée ci-après :

Fournisseur de services météorologiques aéronautiques : Entité qui procure les installations et services d'assistance météorologique à la navigation aérienne. Il s'agit en Côte d'Ivoire de la Société D'Exploitation Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) et de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA).

Message d'observation météorologique : Exposé des conditions météorologiques observées, à un moment et en un endroit déterminé.

Observation météorologique : Évaluation d'un ou plusieurs éléments météorologiques.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
---	---	---


CHAPITRE 2 : GENERALITES

2.1 Objet

Le présent guide donne des indications relatives à la sélection de critères applicables aux messages d'observation météorologique.

2.2 Champ d'application

Le présent guide est applicable à tout fournisseur de services météorologiques aéronautiques procurant une assistance météorologique à l'État de Côte d'Ivoire.

 <p>A.N.A.C. Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
--	---	---

CHAPITRE 3. SELECTION DE CRITERES APPLICABLES AUX MESSAGES D'OBSERVATIONS D'AERODROME

Les messages d'observations d'aérodrome contiennent les éléments météorologiques suivants :

- 1) direction et vitesse du vent de surface ;
- 2) visibilité ;
- 3) portée visuelle de piste, s'il y a lieu ;
- 4) temps présent ;
- 5) nébulosité, type de nuages (uniquement pour les cumulonimbus et cumulus
- 6) bourgeonnants) et hauteur de la base des nuages ou, lorsqu'elle est mesurée,
- 7) visibilité verticale ;
- 8) température de l'air et température du point de rosée ;
- 9) QNH et, s'il y a lieu, QFE (le QFE n'est indiqué que dans les messages d'observations régulières et spéciales locale).

Les spécifications relatives à la sélection de critères applicables aux éléments météorologiques des messages d'observations d'aérodrome figurent en annexe 1.





A.N.A.C.
Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

Guide sur la sélection de critères applicables aux messages
d'observations d'aérodrome
« GUID-ANS-5113 »


Edition 2
Date : 16/08/2022
Amendement 1
Date : 16/08/2022

ANNEXE 1 : SÉLECTION DE CRITÈRES APPLICABLES AUX MESSAGES D'OBSERVATIONS D'AÉRODROME

	Vent de surface		Visibilité (VIS)		Portée visuelle de piste ¹		Temps présent	Nuages					Température	Pression (QNH, QFE)		Renseignements supplémentaires		
	Variations de directions ¹		Variations de vitesse ¹		Variations de direction ¹			Tendance passée ²		Nébulosité		Type ²		Paramètres signalés			Mis à jour si changements > arrpleur convenue	Paramètre à indiquer
Spécifications	≥ 60° et < 180°		Dépassant la vitesse moyenne d'au moins ≥ 5 m/s (10 kt)	Règle générale	Cas spéciaux VIS minimale ≠ VIS dominante		$ \overline{R}_{(A,B)} - \overline{R}_{(S,BC)} $		Couches indiquées si le ciel est couvert					Pas de critères	QNH QFE ¹²	Oui	Tous ¹³	
	Vitesse moyenne				≥ 180°	VIS minimale < 1 500 m ou < 0,5 · VIS dominante	VIS variable et VIS dominante indéterminable	< 100 m	≥ 100 m	Couche la plus basse	Couche située immédiatement au-dessus >	Couche suivante située immédiatement au-dessus >	CB ² ou TCU					Identification
Message d'observation régulière ou spéciale locale	2/10 min ¹	2/10 min ¹	2 min	10 min ¹	1 min	S/O	S/O	1 min	S/O ³					Pas de critères	QNH	Non	WX récent ayant de l'importance pour l'exploitation et ossaillement du vent ¹²	
METAR ¹ SPECI	10 min	10 min	10 min	10 min ¹	10 min	VIS dominante et VIS minimale + direction	VIS minimale	10 min	Pas de tendance observée (« N »)	Augmentation (« U ») ou diminution (« D »)	Pas de tendance disponible : la tendance doit être omise		Toujours					2/8
Echelles de communication des observations pour tous les messages	Direction en trois chiffres arrondis aux 10 degrés les plus proches (degrés 1-4 au chiffre inférieur, degrés 5-9 au chiffre supérieur)		Vitesse en 1 m/s ou 1 kt	Si VIS < 800 m : 50 m 800 m ≤ VIS < 5 000 m : 100 m 5 000 m ≤ VIS < 10 km : 1 km VIS ≥ 10 km : Aucun, indiqué comme 10 km ou par CAVOK	Échelon applicable		Si RVR < 400 m : 25 m 400 m ≤ RVR ≤ 800 m : 50 m 800 m < RVR < 2 000 m : 100 m ¹⁴	Échelon applicable		Si Base ≤ 3 000 m (10 000 ft) : 30 m (100 ft) (Niveau de référence : altitude de l'aérodrome ¹⁴ ou niveau moyen de la mer pour plates-formes en mer)					Arrondi en degrés entiers : au chiffre supérieur pour décimale 5	En hPa entiers ¹⁵ arrondis au chiffre inférieur pour décimales 1-9		S/O

Notes. —

1. Considéré pour les 10 dernières minutes [exception : si la période de 10 minutes comprend une discontinuité marquée (c'est-à-dire changements de la portée visuelle de piste ou dépassements de 175, 300, 550 ou 800 m, durant ≥ 2 minutes), utiliser seulement les données après la discontinuité]. Une convention schématique simple est employée pour illustrer les parties de la période de 10 minutes avant l'observation qui sont pertinentes pour les critères de portée visuelle de piste, c'est-à-dire AB, BC et AC.
2. Couche composée de CB et TCU avec une base commune à indiquer comme « CB ». 3. Considéré pour les 10 dernières minutes [exception : si la période de 10 minutes comprend une discontinuité marquée (c'est-à-dire si la direction change de ≥ 30° avec une vitesse de ≥ 5 m/s ou si la vitesse change de ≥ 5 m/s, pendant ≥ 2 minutes), utiliser seulement les données après la discontinuité].
4. S'il y a plusieurs directions, la direction ayant le plus d'importance en exploitation est employée.
5. En prenant R = valeur moyenne sur 5 minutes de la portée visuelle de piste pendant la période AB et R = valeur moyenne sur 5 minutes de la portée visuelle de piste pendant la période BC.
6. CB (cumulonimbus) et TCU (cumulus bourgeonnant = cumulus congestus de grande extension verticale), si pas déjà indiqué comme l'une des autres couches.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide sur la sélection de critères applicables aux messages d'observations d'aérodrome « GUID-ANS-5113 »</p>	<p>Edition 2 Date : 16/08/2022 Amendement 1 Date : 16/08/2022</p>
--	---	---

7. Calcul de la moyenne de temps, pour les valeurs moyennes et, s'il y a lieu, période de référence pour les valeurs extrêmes, indiquée dans le coin supérieur gauche.
8. D'après le Manuel des codes (OMM n 306), Volume I-1, Partie A — Codes alphanumériques, § 15.5.5 : « Il est recommandé d'utiliser des systèmes de mesure du vent tels que la vitesse de pointe des rafales représente une moyenne sur trois secondes. »
9. S/O = sans objet.
10. QFE à indiquer au besoin. L'altitude de référence pour QFE devrait être l'altitude de l'aérodrome sauf pour les pistes avec approche de précision et les pistes avec approche classique dont le seuil est ≥ 2 m (7 ft) au-dessous ou au-dessus de l'altitude de l'aérodrome, lorsque le niveau de référence devrait être l'altitude du seuil pertinente.
11. Comme indiqué au § 4.8 de l'Appendice 3.
12. Aussi température de la surface de la mer et état de la mer ou hauteur de houle significative provenant de plates-formes en mer en conformité avec l'accord régional de navigation aérienne.
13. Indiquer si RVR et/ou VIS < 1 500 m, limites pour les évaluations 50 et 2 000 m.
14. Pour l'atterrissage aux aérodromes avec pistes avec approche de précision et altitude du seuil ≥ 15 m sous l'altitude de l'aérodrome, employer comme référence l'altitude du seuil.
15. Mesuré en 0,1 hPa.

--- FIN ---